



RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

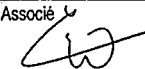
Numéro de gestion : 1995 B 00749

Numéro SIREN : 402 734 420

Nom ou dénomination : SOFIDEN

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2014 sous le numéro de dépôt 302

SOFIDEN
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.800.000 Euros
Siège social : TOURS (37100)
24 Rue Christiaan Huygens
402 734 420 RCS TOURS
SIRET 402 734 420 00019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
16 JAN. 2014
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS 

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2013**

2014 0302

L'an 2013, le 31 décembre à 11 heures.

Les actionnaires de la société **SOFIDEN**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.800.000 Euros divisé en 40.779 actions, dont le siège social est à TOURS (37100) 24 rue Christiaan Huygens, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par le directoire.

Il a été établi par les soins du directoire une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Madame Colette DENIS préside l'assemblée en sa qualité de Présidente du conseil de surveillance.

Monsieur Guy DENIS et Monsieur Frantz DENIS représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc DENIS est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, la Présidente déclare la séance ouverte.

Elle constate d'après la feuille de présence que 10 actionnaires possédant les actions suivantes sont présents ou représentés : 32.779 actions en pleine propriété, 7.000 actions en usufruit et 1.000 actions en nue-propriété.

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- 1) le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013,
- 2) le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance et les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- 3) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- 4) la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 5) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes.

La Présidente déclare que les comptes annuels et le bilan, le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, les projets des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 et R 225-38 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.



Puis la Présidente rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 août 2013 et sur les comptes sociaux de cet exercice,
- rapport du Conseil de Surveillance,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance,
- affectation des résultats,
- distribution de dividendes,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 à L 225-91 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- pouvoirs au porteur.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Directoire sur les opérations dudit exercice et dont les comptes vont être présentés à l'assemblée, ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes du même exercice et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Puis après échanges de vues personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Richard PERROT, et décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire la société EXA AUDIT dont le siège social est au HAVRE (76600) 32 rue Pierre Brossolette (451 398 705 RCS LE HAVRE) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CONFORME.

